


| | |
|--|---|
|  | Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion |
| Chapitre | 6- Sélection du Transporteur |
| Prestations | 6 – Mise en œuvre de la Présélection |
| Version | 30/09/2016 |
| Date d'entrée en vigueur | 01/01/2017 |

6.2 Tarifs Sélection du Transporteur

6.2.1 Considérations générales

Les tarifs des offres de raccordement aux commutateurs de raccordement d'abonnés rémunèrent l'utilisation du réseau fixe d'Orange jusqu'au répartiteur MIC du commutateur d'abonnés de raccordement.

Les prestations de transmission ou de colocalisation d'équipements de l'opérateur permettant d'accéder au répartiteur MIC des commutateurs d'abonnés ou aux PRO font, elles, l'objet d'une tarification séparée.

Dans le cas de la sélection du transporteur appel par appel et de la présélection, le tarif applicable au trafic commuté acheminé sur le réseau fixe d'Orange se compose :

- d'une composante capacitaire (partie fixe), proportionnelle au nombre de BPN de raccordement commandés par l'opérateur ;
- et d'une composante à l'usage (variable), proportionnelle au nombre de minutes de communication.

Dans le cas de la présélection, la tarification comprend en plus, pour la prestation de mise en œuvre de la présélection :

- un tarif par opérateur lors de la première demande de l'opérateur,
- un tarif par ligne téléphonique.

6.2.2 Tarif applicable au BPN


La durée minimale et l'ensemble des dispositions sur les BPN sont les mêmes que celles qui figurent au chapitre "Services d'acheminement du trafic téléphonique", paragraphe "BPN de raccordement" de cette offre de référence.

Le tarif est indiqué (et identique) à la section 3.5.3 de la fiche tarifaire "Terminaison d'appel" de la présente offre.

6.2.3 Tarif applicable au trafic commuté

| (en euros) | Composante à l'usage, par minute |
|---|----------------------------------|
| Trafic terminal livré sur le point d'interconnexion pertinent | 0,005573 |

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché, ou à réception d'un message de réponse simulant le décroché du demandé.

| | |
|--|---|
|  | Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion |
| Chapitre | 6- Sélection du Transporteur |
| Prestations | 6 – Mise en œuvre de la Présélection |
| Version | 30/09/2016 |
| Date d'entrée en vigueur | 01/01/2017 |

6.2.4 Tarifs spécifiques à la mise en œuvre de la présélection

| | |
|---|-------------|
| Tarif de mise en œuvre de la présélection par opérateur | 592,4 euros |
|---|-------------|

| | |
|---|-----------|
| Tarif de mise en œuvre de la présélection par ligne | 2,5 euros |
|---|-----------|